

Date de convoca-
tion du C.M
le 19/09/2014

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

21 h 00

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre à vingt et une heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : - M. DELANOE J.C. - M. POIDATZ N.
- M. ALCOUFFE L. - M. OUALLE C.
- Mme GRUPPER-GERSET F - M. MALHAPPE G.
- Mme VASSEUR B. - Mme MUHLACH A.
- Mme LANDRE L.

Etait absent excusé : M. BLANC M. qui a donné pouvoir à Mme MUHLACH A.

Etait absent : M. PIEDNOEL B.

Le Conseil formant la majorité des membres en exercice, Mme LANDRE L. a été choisie comme secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

Une minute de silence est observée pour le maire de Boncourt (Meurthe et Moselle), Monsieur Claude ANDRE et pour Hervé BOURDEL, guide de haute montagne, assassiné par un groupe islamiste en Algérie.

Désormais, un compte rendu sommaire de chaque séance sera adressé rapidement à chaque conseiller et un ordre du jour détaillé leur sera envoyé avant chaque réunion de conseil.

MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL

Mme Sandrine BROHET présente au conseil les dispositions du quotient familial dont l'objectif est de répartir les aides allouées aux familles selon plus d'équité. Ce dispositif s'appliquera aux voyages scolaires. Les familles devront en faire la demande. Un dossier et la liste des pièces justificatives à fournir leur seront remis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le principe de calcul du quotient familial pour les subventions accordées aux familles dans le cadre des voyages scolaires.

Mais avant toutes décisions, il faudra que l'on se renseigne auprès de la trésorerie afin de savoir comment la subvention sera versée aux familles et que l'on fasse des simulations pour vérifier si ce dispositif est intéressant.

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

Sur proposition du receveur municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur une créance due par Monsieur BACOUEL d'un montant de 258,83 €.

REPRISE BAIL RURAL

Monsieur FOURRIER titulaire du lot n° 1 des biens communaux a pris sa retraite. Conformément au code rural aucune cession de bail n'est possible. Il faut donc procéder à la conclusion d'un nouveau bail avec un nouvel exploitant agricole. Ce bail pourra être conclu soit à l'amiable soit par voie d'adjudication. Quel que soit le mode de conclusion une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées aux articles L 331-51 à 5 du code rural, ainsi qu'à leurs groupements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De remettre en location le lot n° 1
- de choisir le mode de location amiable.

Le Maire précise :

- qu'il fera procéder à une publicité de la décision de mise en location des parcelles
- Qu'il recueillera les candidatures
- Qu'il négociera avec les candidats dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima des fermages étant entendu que le montant de fermage le plus élevé sera retenu.

TARIF SALLE ET GITE

Les tarifs de 2015 doivent être revus.

Ils sont ainsi fixés, après délibération du conseil municipal :

Salle :

- 250 € pour les boncourtois
- 500 € pour les extérieurs
- 100 € caution ménage

Salle + gite :

- 850 € pour les boncourtois
- 1 000 € pour les extérieurs
- 150 € caution ménage

Gite :

- Nuitée : 20 €

CREATION D'UN EMPLOI SENIOR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide la création d'un poste « emploi sénior » à raison de 20 h/semaine.

La personne recrutée aura la charge de l'entretien du gite de groupe et de la mairie dont du ménage et du repassage. Elle remplacera Amélie lorsque celle-ci sera empêchée.

La durée du contrat sera de 12 mois renouvelable. Ce poste sera rémunéré au SMIC.

REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE

Le Maire informe le conseil qu'une retenue de garantie de 5 % a été prélevée sur toutes les factures des entreprises qui ont procédé aux travaux du gîte de groupe. La retenue de garantie sert à couvrir la défaillance du titulaire du marché.

Conformément à la réglementation, cette somme est consignée par la trésorerie pendant un an à compter de la réception des travaux.

Si aucune réserve n'a été formulée, la retenue de garantie est libérée de plein droit un mois après ce délai.

Si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les établissements sont libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

Le PV de réception des travaux a été signé le 12/09/2013.

Seules 3 entreprises n'avaient pas de réserves : PIGERE, SEIB et EGASSE pour son marché complémentaire uniquement.

Pour les autres entreprises, des réserves ont été formulées. Néanmoins, elles ont toutes réalisées les travaux demandés.

Pendant le délai de garantie, il s'est avéré qu'un des radiateurs ne fonctionnait pas. L'entreprise SEIB a été contactée afin de remédier au problème. Or, malgré plusieurs relances téléphoniques et courriers, notre demande est restée vaine. Par conséquent, un nouveau radiateur de remplacement a été acheté et posé par nos soins. Le montant de la facture s'est élevé à 84,90 €.

Considérant que la Commune peut se prévaloir de ce fait de la retenue de garantie le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de ne pas restituer l'intégralité de la retenue de garantie à l'entreprise SEIB,

dit que la somme de 84,90 € sera déduite de la retenue de garantie et imputée en recette de fonctionnement sur le budget du gîte au compte 7718.

ACCESSIBILITE HANDICAPE MAIRIE

Du fait du retard accumulé, en matière d'accessibilité, et conscient que l'échéance du 1er janvier 2015 ne pourra être respecté, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'ordonnance qui rend possible la poursuite de la dynamique par la création d'un nouvel outil : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 sous peine de se voir appliquer des sanctions pécuniaires et pénales.

En ce qui concerne l'accessibilité de la mairie, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) nous a alloué une subvention de 4 681,46 € à condition de réaliser les travaux dans les 2 ans.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver :

- l'extension de la compétence facultative Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- l'extension de la compétence facultative Aménagement numérique du Territoire à la commune d'Ormoy,
- la nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

DECISION MODIFICATIVE BP 2014 DU GITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer l'opération suivante sur le B.P 2014 du budget du gite :

En fonctionnement :

Dépenses :

Eau	=	+	610 €
Electricité	=	+	1 000 €
Entretien bâtiment	=	+	340 €

Recettes :

Locations	=	+	1 950 €
-----------	---	---	---------

LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Lors de la séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) assorti d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur l'ensemble du territoire communal.

Cette délibération telle qu'elle a été rédigée est attaquable sur la forme.

Ainsi, afin de se parer contre toute possibilité de recours devant les juridictions compétentes, le conseil municipal a décidé d'annuler la dite délibération et de la remplacer par deux autres délibérations : une pour le PLU et une pour l'AVAP.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Deux nids de frelons ont endommagé la toiture de la sacristie.

Le cout des réparations s'est élevé à 347,54 €.

Notre assurance a accepté de prendre ses frais en charge.

Par conséquent, le Conseil municipal, accepte d'encaisser un versement de 347,54 € versé par la compagnie AREAS.

QUESTIONS DIVERSES

- Une association de tir à l'arc vient d'être créée dans la commune.
- Le Maire rappelle qu'il faudra prévoir la mise en place des décorations de Noël (cout estimé à 1 500 €).
- M. ALCOUFFE suggère de faire un sondage pour éteindre l'éclairage public la nuit (de 23 heures à 5 heures). Le conseil municipal est d'accord.
- Les vœux du Maire auront lieu le 10 janvier 2015 à 17 h
- Des dons ont été perçus lors du mariage LANDRE/POIRIER et MARCOTTE/OUALLE.
- Le 26 octobre 2014 aura lieu le salon du mariage. Une réunion est prévue le 4 octobre pour la préparation du stand.
- Le règlement de la salle et du gîte sera revu prochainement.
- Un devis a été demandé pour la pose de 3 poteaux pour fermer la circulation des 4 roues sur la voie douce. Il s'élève à 500 €.
- La facture d'Orange est trop excessive : 160 €/mois. Il faudrait transférer nos lignes chez SFR qui propose un forfait à 90 €/mois. Monsieur POIDATZ propose de faire un courrier à Orange dans lequel il répertoriera tous les problèmes rencontrés depuis quelques temps. Il les contraindra à intervenir rapidement faute de quoi nous résilierons notre contrat.
- Mme MUHLACH précise que les ralentisseurs du chemin de l'Enfer sont trop hauts, il faudrait donc trouver une solution.
- Mme MUHLACH demande s'il serait possible de mettre l'électricité au Mottey. Le Maire lui répond qu'il a fait faire des devis. Cela coûterait très cher.
- M. OUALLE informe les conseillers que le SICA a décidé de modifier ses statuts afin d'y intégrer la Communauté de Communes du pays Houdanais en lieu et place de la commune de Saint Lubin de la Haye
- M. MALHAPPE rapporte que des gens du voyage utilisent l'eau de cimetière. Le Maire lui précise qu'il est au courant mais que le robinet est coupé de la Toussaint aux Rameaux.
- Mme GRUPPER GERSET informe que l'agglo va lancer le SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 15.